

Le 03 janvier 2024

Service Technique

TECH : 2024-21

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2212-5 et L.2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route. Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande de l'entreprise GEOSAT en date du 19 décembre 2023, sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de certains travaux ou interventions de détection des réseaux par technique non intrusive (Géoradar, Radiodétection...) ainsi que les travaux d'urgence sur le domaine public pour le compte de Bordeaux Métropole.

Vu qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTÉ PERMANENT

Article 1 :

L'entreprise GEOSAT est autorisée à intervenir sur la voirie, les trottoirs et de stationner ses véhicules de chantiers lors de ses interventions sur le domaine public pour l'année 2024.

Article 2 :

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum. L'entreprise intervenante sera tenue d'informer le service communication (05/56/95/56/28) mail (communication@parempuyre.fr) de la collectivité de toute intention.

Article 3 :

L'entreprise GEOSAT intervenant, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation afférente à ces chantiers conforme aux prescriptions interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'intervention.

Article 4 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/56/78/65/90 GEOSAT).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale Ouest,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de la société GEOSAT
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale
Monsieur le Directeur de KEOLIS

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre